

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

ADEFSA – CFA DESCARTES



Sommaire

FICHES SYNTHETIQUES	Page 3
Bâtiment Einstein	Page3
Bâtiment Galilée	Page 4
Bâtiment Marie Curie	Page 5
Bâtiment Newton	Page 6
INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT	Page 7
Contact	Page 7
NIVEAU D'ACCESSIBILITE	Page 8 – 9
ANNEXES	Page 10
Autorisation d'ouverture ERP 5 – Bâtiment Marie Curie	Page 10 -13
Autorisation d'ouverture ERP 4 – Bâtiment Newton	Page 14
Attestation de vérification de l'accessibilité – Bâtiment Newton	Page 16
Formation du personnel	Page 19
Fiche de suivi de la maintenance des équipements	Page 20
Bien accueillir les personnes handicapées	Page 21



Accessibilité de l'établissement





Bienvenue. CFA DESCARTES - Bâtiment EINSTEIN

Bâtiment administratif du centre de formation

¶ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

¶ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

¶ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

¶ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

¶ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

¶ Le matériel est entretenu et réparé oui non

¶ Le personnel connaît le matériel oui non

 Contact : PRADINES Chrystelle 0164616136



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 390 894 962 00054

Adresse : 21-25 rue Galilée 77420 Champs sur Marne Permis - Fédération APAH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement





Bienvenue CFA DESCARTES - Bâtiment GALILEE

Bâtiment de cours du centre de formation

¶ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

¶ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

¶ Le personnel est sensibilisé.
 C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

¶ Le personnel est formé.
 C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

¶ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

¶ Le matériel est entretenu et réparé oui non

¶ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : PRADINES Chrystelle 0164616136



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 390 894 962 00054

Adresse : 21-25 rue Galilée 77420 Champs Sur Marne



Accessibilité de l'établissement





Bienvenue CFA DESCARTES - Bâtiment Marie Curie

Bâtiment de restauration du centre de formation

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui
 non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui
 non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.
 C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.
 C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé oui non

Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : PRADINES Chrystelle 0164616136



Consultation du registre public d'accessibilité :



✓ à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 390 894 962 00054

Adresse : 21-25 rue Galilée 77420 Champs Sur Marne



Accessibilité de l'établissement





Bienvenue CFA DESCARTES - Bâtiment NEWTON

Bâtiment de cours du centre de formation

▣ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

▣ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

▣ Le personnel est sensibilisé.
 C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

▣ Le personnel est formé.
 C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

▣ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

▣ Le matériel est entretenu et réparé oui non

▣ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : PRADINES Chrystelle 0164616136



Consultation du registre public d'accessibilité :



✓ à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 390 894 962 00054

Adresse : 21-25 rue Galilée 77420 Champs Sur Marne

1- INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

Adresse : ADEFSA - CFA DESCARTES

21-25 rue Galilée – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Type d'établissement : **Centre de formation**

4 bâtiments :

Einstein : bâtiment administratif, catégorie : ERT

Newton : bâtiment de cours, catégorie : 4, type : R

Galilée : bâtiment de cours, 2 Catégories : 5, type : R

Marie Curie : bâtiment de restauration, catégorie : 5, type : R

7

2-CONTACTS

Pour toute question relative à l'accessibilité du campus et sur les possibilités d'accompagnements proposées :

Référente handicap

PRADINES Chrystelle

01.64.61.61.36.

c.pradines@cfadescartes.fr

3-NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

Personne à mobilité réduite



LIEU	Accès aux prestations	Aménagements
Abords	Cheminement extérieur	- Rampe d'accès - Chemin stabilisé
	Stationnement véhicule	- Places de stationnement à proximité des bâtiments
Bâtiment Einstein (Administration)	Accès au bâtiment et accueil	- Portes automatiques - Aide du personnel
	Sanitaires	- Accessibles PMR
	Circulations intérieures	- RDC : circulation et bureaux adaptés. - Etage : l'agent d'accueil se charge d'avertir le service concerné.
Bâtiments de cours	Sanitaires	- Accessibles PMR
	Circulations intérieures	- Circulation et salles adaptées
	Postes de travail	- Tables adaptées fauteuil roulant sur demande - Adaptations possibles (à définir avec le référent handicap)
	Photocopieuse	- Surveillants assurent l'accessibilité

8

Handicap visuel



LIEU	Accès aux prestations	Aménagements
Abords	Cheminement extérieur	- Rampe d'accès - Chemin stabilisé
Bâtiment Einstein (Administration)	Accès au bâtiment et accueil	- Portes automatiques - Niveau d'éclairage - Signalétique
	Circulations intérieures	- Niveau d'éclairage - Escaliers : rampe contrastée - Bandes rugueuses et contrastées
Bâtiments de cours	Circulations intérieures	- Signalétique - Niveau d'éclairage
	Postes de travail	- Prêt de matériels - Adaptations possibles (à définir avec le référent handicap) - Niveau d'éclairage

Handicap auditif



LIEU	Accès aux prestations	Aménagements
Bâtiment Einstein (Administration)	Accueil	- Boucle magnétique
Bâtiments de cours	Postes de travail	- Boucle magnétique portative sur demande - Adaptations possibles (à définir avec le référent handicap) - Salles équipées de boucles magnétiques

Handicap mental



LIEU	Accès aux prestations	Aménagements
Abords	Cheminement extérieur	- Signalétique
Bâtiment Einstein (Administration)	Accès au bâtiment et accueil	- Signalétique - Agent d'accueil
Bâtiments de cours	Circulations intérieures	- Signalétique
	Postes de travail	- Informations - Adaptations possibles (à définir avec le référent handicap)

4-PIECES ADMINISTRATIVES

➤ Attestation d'accessibilité pour un ERP 5eme Catégorie – Bâtiment Marie Curie



OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T.) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DESCARTES – BATIMENT MARIE CURIE »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1, L.123-2, R.111-19 à R.111-26, et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°077.083.22.00008, déposée complète en Mairie le 24 avril 2022, par le « ADEFSA CFA Descartes », représentée par Madame CRESP Marie, domiciliée 21-25 Rue Galilée 77447 Marne la Vallée cedex 02, aux fins d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DESCARTES – BATIMENT MARIE CURIE » situé 4 allée Newton à Champs-sur-Marne (77 420), dont les travaux consistent en l'aménagement du rez-de-chaussée de salles de cours, en lieu et place du refectoire,

VU la demande d'avis par le Maire auprès de la Commission de sécurité reçue respectivement le 27 avril 2022,

CONSIDERANT que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire, qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation ainsi que sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) et de procéder à la visite des E.R.P. ou des installations ouvertes au public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet,

CONSIDERANT que ces travaux décrits par le « Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) Descartes » ne sont pas soumis à Permis de Construire (P.C.),

VU les avis favorables de la séance du 23 juin 2022 de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans cet E.R.P., avec 2 prescriptions, concernant cet E.R.P., à savoir :

- Avis favorable à la modification du classement, relative à l'établissement : Zone. CFA DESCARTES – L02. BATIMENT MARIE CURIE, sis. 4, allée Newton à CHAMPS SUR MARNE,
- Avis favorable à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.083.22.00008, relative à l'établissement : Zone. CFA DESCARTES – L02. BATIMENT MARIE CURIE, sis. 4, allée Newton à CHAMPS SUR MARNE,

ARRETE

Commune de Champs-sur-Marne - Arrêté du Maire : Services Techniques
Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. | Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

10

➤ Autorisation d'ouverture ERP 5 – Bâtiment Marie Curie

ARTICLE 1 : Les travaux d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DESCARTES – BATIMENT MARIE CURIE » situé 4 allée Newton à Champs-sur-Marne, décrits par le « Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) Descartes » dans sa demande susvisée, sont autorisés, sous réserve de respecter strictement les dispositions émises par les Commissions pour la sécurité et l'accessibilité rappelées ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Doivent être respectées les règles d'accessibilité en vigueur conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, notamment « les règles d'accessibilité en vigueur issues :

- du Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifié par le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014,
- des Arrêtés interministériels du 08 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1^{er} août 2006 (E.R.P. créés) pour application, sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée » ;

ARTICLE 3 : Doivent être respectées les prescriptions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique suivantes :

1/ Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13).

2/ Procéder ou faire procéder annuellement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installation électriques, moyens de secours) (article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- La Sous-Commission départementale pour l'accessibilité,
- La Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,
- Le Commissariat de Police de Noisiel,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 juillet 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 5/07/2022 et notifié le 5/07/2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

 Maud TALLET



Le Maire,

 Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.

- Autorisation d'ouverture ERP 5 – Bâtiment Marie Curie



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départemental
des territoire**

Direction départementale des territoires
Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 72 28
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ
POUR LES HANDICAPES**

SCDA 2021

Réunion du mardi 2 novembre 2021

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion - affaire n°04

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le Décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 (ERP dans un cadre bâti existant) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (ERP construit) ;

Date de la visite : 6 octobre 2021

Objet : Visite de réception de travaux relatif à l'AT n° 077 083 18 00007

Commune : CHAMPS-SUR-MARNE

DDT de Seine-et-Marne - 288, avenue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil

12

➤ **Autorisation d'ouverture ERP 5 – Bâtiment Marie Curie**

L'espace comprend :

- une salle comportant du mobilier non fixe
- un sanitaire mixte adapté aux personnes handicapées

Les circulations et les portes intérieures sont conformes à la réglementation

Son accès s'effectue depuis la place de stationnement adaptée aux personnes handicapées par un cheminement d'une largeur conforme à la réglementation puis une porte repérable visuellement à deux vantaux égaux totalisant 1,80 m.

Prescription(s) formulée(s) pendant la visite :

L'aménagement actuel doit être revu sans délai pour prendre en compte la (ou les) disposition(s) suivantes :

Dispositions relatives au cheminement depuis la place de stationnement adaptée jusqu'à l'entrée :

Un guidage tactile et visuel doit être installé.

Dispositions relatives à la place de stationnement :

Installer une signalisation verticale et terminer le marquage au sol.

Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité :

La sous-commission émet un avis favorable à la réception des travaux.

Fait à Melun, le 02/11/2021

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité



Dorian BOVAGNE

13

➤ Autorisation d'ouverture ERP 4 – Bâtiment Newton

 CHAMPS-SUR-MARNE VILLE DE	REPUBLIQUE FRANCAISE ----- Liberté - Egalité - Fraternité ----- ARRETE DU MAIRE N°DG-2021-022	DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne
	Services Techniques Réf. : SG/SD/IF	

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « CFA DESCARTES – L01 BATIMENT NEWTON »

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-35, R.123-48, R.123-49, R.123-52, R.152-6 et R.152-7,

VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié,

VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) complété et modifié,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT que la Commission de Sécurité est notamment chargée de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires, en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les E.R.P.,

CONSIDERANT qu'à l'issue de chaque visite, le Maire notifie sa décision à l'exploitant de l'autorisation ou du refus de la poursuite d'exploitation de l'E.R.P.,

CONSIDERANT qu'après avis de la Commission de Sécurité, le Maire peut par arrêté ordonner la fermeture des E.R.P. exploités en infraction aux dispositions de protection contre les risques d'incendie et de panique, ou fixer le cas échéant, la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution,

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité, dans son procès-verbal n°2021.05 du 04 mars 2021, comprenant 1 prescription, concernant la réception des travaux référencés AT n°077.083.17.00026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « CFA DESCARTES – L01 BATIMENT NEWTON » de type R, classé en 4^{ème} catégorie, pouvant accueillir 290 personnes, sis 7 boulevard Newton à Champs-sur-Marne (77 420), est autorisé à poursuivre son exploitation ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes émises par la Commission de Sécurité :

Prescriptions nouvelles :

1/ Transmettre au secrétariat de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de Madame le Maire, une levée de réserves des 2 observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux toutes catégories (levées de réserve n°2) établi par le Bureau de contrôle BUREAU VERITAS en date du 06/11/2020, et référencé n°9560410/1/WT/7123880/1/RVRAT n°1, à savoir :

1.1. Absence des estampilles « NF » sur les blocs portes DAS de recoupement de circulation,

Commune de Champs-sur-Marne - Arrêté du Maire : Services Techniques
 Mairie de Champs-sur-Marne - B.P. 1 Champs-sur-Marne - 77 427 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

1.2. Absence de la note de calcul des câbles et des protections ;

Pour cela, l'exploitant est tenu de lever la prescription ci-dessus, dans **un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas à l'expiration du délai, l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la Commission de Sécurité ;

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur tel le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de la présente autorisation, de l'ensemble des prescriptions émises par la Commission de Sécurité, et de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, l'exploitant encourt la fermeture de son établissement et des peines, telle une amende pour contravention de cinquième classe ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
 - Messieurs le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes, et le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Chessy,
 - Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, le Commissaire de Police de Noisiel,
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 mars 2021

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire

Maud TALLET (S.-&M.)


Le Maire


Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.

➤ Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées –
Bâtiment Newton

TORCY 38, Avenue de Lingenfeld 77200 TORCY Téléphone : 01 60 06 90 00 Télécopie : 01 60 17 16 40	 BUREAU VERITAS	
Date : 28/11/2018	N° contrat : 7123880	Rapport n°: WT/7123880 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Mohamed Wassim TABKA de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7123880 en date du : 08/01/2018

La Société : ADEFSA CFA DESCARTES
4/5 Allée Kepler - Bâtiment C2
77420 CHAMPS SUR MARNE

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Extension des locaux du CFA DESCARTES
5/7 Allée Newton
77420 CHAMPS SUR MARNE

Réf. du Permis de Construire : 077.083.17.00026

Date du dépôt de demande de PC : 21/09/2017 Date du PC : 23/11/2017

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

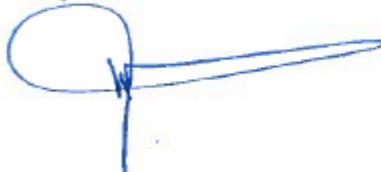
Plans et attendus du permis de construire.

- ☞ **A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/11/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:**

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 28/11/2018

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3



12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

CP	1301	Attestation d'éclairage à nous transmettre par l'entreprise.
CP	1302	Attestation d'éclairage à nous transmettre par l'entreprise.

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CP	1501	Nous transmettre un plan indiquant l'emplacement des places réservées aux personnes handicapées dans les locaux recevant du public assis et notamment les salles ainsi que le cheminement accessible jusqu'à ces emplacements.
----	------	--

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

18

➤ FORMATION DU PERSONNEL

Dates	Nom de formation	Nom des participants
Prévue à partir du 14/06/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Pradines Chrystelle
Prévue à partir du 17/06/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Amanzougarene Jugurtha
Prévue à partir du 10/06/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Dos Santos Pedro Aurélie
Prévue à partir du 14/06/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Diakité Aminatou
Prévue à partir du 10/06/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Housni Raja
Prévue à partir du 18/05/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Pilloud Farida
Prévue à partir du 18/05/2022	Accueil des personnes en situation de handicap	Boutouyrie Claire

➤ Attestations de formation



- SUIVI DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
CF. registre de sécuri14/06

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoit Gudelou